



Communiqués de presse
Conseil de sécurité

SC/15618
8 mars 2024

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) modifie une entrée de sa liste relative aux sanctions

Le 7 mars 2024, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) a adopté **les modifications** indiquées par des mots barrés et/ou soulignés dans l'entrée ci-après de sa liste de personnes et d'entités visées par des sanctions.

B. Entités et autres groupes

KPe.054 ~~Nom: Ministère des Forces armées populaires~~ Ministère de la défense nationale

Autre(s) nom(s) connu(s): ~~n.d.~~ a) MINISTRY OF NATIONAL DEFENSE b) MINISTRY OF DEFENCE c) MINISTRY OF DEFENSE

Précédemment connu(e) sous le nom de: ~~n.d. Ministère des Forces armées populaires~~ **Adresse:** Pyongyang, République populaire démocratique de Corée **Date d'inscription:** 22 déc. 2017 (modifications 7 mars 2024) **Renseignements divers:** ~~Le Ministère des Forces armées populaires~~ Le Ministère de la défense nationale gère les besoins logistiques et administratifs généraux de l'Armée populaire coréenne.

Les communiqués de presse concernant les modifications apportées à la liste relative aux sanctions tenue par le Comité sont publiés à la rubrique « Communiqués de presse » du site Web du Comité, à l'adresse suivante: https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1718/press-releases_

La version actualisée de la liste relative aux sanctions tenue par le Comité, disponible aux formats HTML, PDF et XML, peut être consultée à l'adresse suivante: https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1718/materials_

La Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies est également mise à jour chaque fois que des modifications sont apportées à la liste relative aux sanctions tenue par le Comité et peut être consultée à l'adresse

suivante: <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>.

République populaire démocratique de Corée

! **À l'intention des organes d'information. Document non officiel.**
